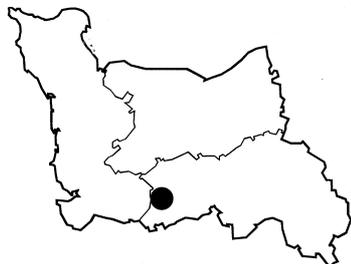


Cet acte a pour objet de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection des biotopes (ou "milieux de vie") indispensables à la survie d'espèces protégées, en application des articles 3 et 4 de la loi du 10 juillet 1976 (code rural : art. L211.1 et L211.2 ; art. R211.12 et suivants). Plus généralement, il peut également interdire, ponctuellement, les actions portant atteinte aux équilibres biologiques des milieux (au sens écologique d'habitats naturels telles que dunes, landes, pelouses...).

L'Egrenne et ses affluents (secteur de 2ème catégorie piscicole)



N° du site : **AB013**

Date de mise à jour **27 Juillet 2000**

Nature de la mesure :

Arrêté Préfectoral.

Date : **28 Juin 1993**

Longueur : **22 km**

Altitudes : **non définies**

Statuts des propriétés :

Privé

Réglementation :

Les travaux de recalibrage et d'approfondissement du lit, la réalisation d'ouvrages dans le lit ou de plans d'eau susceptibles d'avoir une incidence sur les cours d'eau protégés, les rejets d'effluents autres que ceux répondant aux objectifs de qualité des eaux superficielles, les lâchers de vase y compris ceux effectués en amont, les manoeuvres hydrauliques réduisant le débit des cours d'eau et la pêche en marchant dans l'eau de l'ouverture jusqu'au 30 mai sont interdits.

Les travaux d'entretien normal dans le lit devront être régulièrement effectués par les détenteurs du droit de pêche entre le 15 juillet et le 15 octobre et devront être conçus de manière à préserver la nature des habitats aquatiques. Les projets ponctuels et impératifs de travaux ou de restauration du lit sont, quant à eux, soumis à autorisation.

De même, le maintien d'un débit réservé dans les cours d'eau à hauteur de chaque ouvrage devra particulièrement être respecté.

Partenaires pour la gestion :

Communes
Conseil Supérieur de la Pêche
Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Orne
PNR Normandie-Maine
Services de l'Etat

Département(s) : **Orne (61)**

PRESENTATION GENERALE DU SITE :

D'une longueur de 36,7 km, la rivière de l'Egrenne correspond à un affluent au cours lent de la Varenne, qui se jette elle-même dans la Mayenne. Elle se situe dans un bassin versant d'une superficie de 235 km² et traverse, dans sa partie aval, un bassin d'effondrement tertiaire et quaternaire aujourd'hui occupé par les marais de Saint-Gilles. Le contexte géologique, composite, est constitué de granites, de schistes briovériens et de matériaux schisto-gréseux paléozoïques. La pluviosité annuelle, très abondante, y avoisine 1000mm/an en moyenne. Couplée à l'imperméabilité des terrains, elle génère un ruissellement notable qui détermine des crues importantes et soudaines.

L'Arrêté Préfectoral concerne la rivière l'Egrenne sur une longueur totale de 7,5 km, du pont de la route départementale n°907 situé sur la commune de la Haute-Chapelle à son confluent avec la Varenne. La rivière la Sonce, les ruisseaux de Rançonnet et de Saint-Gilles-des-Marais ainsi que les fossés d'écoulement adjacents au cours de l'Egrenne sont également protégés de façon partielle ou intégrale.

CRITERES PATRIMONIAUX MOTIVANT LA PROTECTION :

Dans ce secteur cyprinicole classé en deuxième catégorie piscicole, l'inondation hivernale des prairies (zones de frai) et la bonne communication entre les frayères d'une part et les cours d'eau d'autre part, sont très propices à la reproduction du Brochet (*Esox lucius*), espèce pour laquelle la destruction ou l'enlèvement des oeufs sont interdits sur l'ensemble du territoire national par arrêté ministériel du 8 décembre 1988. Du fait de l'absence de facteurs limitants d'origine anthropique majeurs, la population réelle en Brochets y est proche de la population théorique avec un nombre d'individus capturables produits par an proche de 25.

Proposé par le Schéma Départemental de Vocation Piscicole de l'Orne, l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope protège, contre toute atteinte, les habitats spécifiques de la reproduction et de la croissance des juvéniles de ce poisson, l'Egrenne constituant l'une des rares zones de frayères naturelles à Brochet du département.

Le Brochet, carnassier au comportement individuel et territorial, se situe au sommet de la chaîne alimentaire aquatique. Il se reproduit en février-mars en déposant ses oeufs à l'abri des crues sur de vastes zones submergées. La stabilité du niveau des eaux pendant un mois et demi après la ponte, et la densité de la végétation herbacée servant de support aux larves et limitant le cannibalisme actif dès le stade alevin, conditionnent le succès de la reproduction. Le retour aux cours d'eau des jeunes brochets (7 à 12 cm) intervient à la fin du printemps. Après un an, les brochets mesurent 30 à 40 cm et se tiennent dans les masses d'eau riches en végétation aquatique immergée et flottante ou à proximité d'abris permettant la chasse à l'affût.

AUTRES INTERETS PATRIMONIAUX :

L'Egrenne aval constitue une zone de grossissement pour des individus adultes de Truite fario (*Salmo trutta fario*) issus des contextes salmonicoles amont.

Le réseau de fossés adjacents est également favorable au développement de la faune batrachologique, bien représentée ici.

Parmi les espèces floristiques, signalons le recensement du Flûteau nageant (*Luronium natans*), plante amphibie inféodée aux eaux oligotrophes qui bénéficie d'une protection au niveau national.

Commune(s) :

61201 LA HAUTE-CHAPELLE

61355 ROUELLE

61401 SAINT-GILLES-DES-MARAIS

61421 SAINT-MARS-DEGRENNE

61452 SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE

GESTION :

L'article 9 de l'Arrêté Préfectoral prévoit l'institution d'un Comité de Pilotage chargé de veiller à la restauration et à la gestion du patrimoine naturel aquatique des cours d'eau concernés.

Si le recrutement en Brochet est bien assuré grâce au secteur de Saint-Gilles-des-Marais, le maintien de la population reste tributaire de la préservation de la fonctionnalité de la zone humide (accessibilité et durée d'immersion des frayères).

Eléments de bibliographie

- Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : ZNIEFF n° 0155 0001 - Basse-vallée de l'Egrenne. DIREN de Basse-Normandie.
- RICHARD A., 1999 - Communications orales. Conseil Supérieur de la pêche.
- THOUIN F. & MAHLER S., 1991 - Prairies marécageuses du Parc Naturel Régional Normandie-Maine. Inventaire floristique, typologie écologique. Parc Naturel Régional Normandie-Maine. 155p. et annexes.
- WEIL S., mars 1998 - Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles. Département de l'Orne. Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique, Conseil Supérieur de la Pêche.

Pour obtenir des renseignements complémentaires concernant la protection des milieux naturels, s'adresser à la Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie
CITIS - Le Pentacle - Avenue de Tsukuba - 14 209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex - Tél. 02 31 46 70 00 - Fax 02 31 44 72 81